

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 31/05/2024
 DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 31/05/2024
 Date d'affichage du procès-verbal de la séance :

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS - Mickaël SÉJOURNÉ – Patrice PRIGENT – Alain GARRIGOU -
 Christian GUILLOT – Kelly RIOU – Florence JOURNET – Guillaume CHARDON – Jérôme
 LEBLOND – Dorothée SELIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Marie-Françoise DUVAL donne procuration à Martine BOURGEOIS
 Samuel LEFORT donne procuration à Christian GUILLOT

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

Avant la séance, Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : en raison du décès de l'agent communal Monsieur Thierry MARIE et de la situation financière de la famille, il propose de voter une participation aux frais d'obsèques. Les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération qui sera votée en point n° 5.

.....

1. Délibération 2024-20 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 02 mai 2024 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'**unanimité**.

Arrivée Jérôme LEBLOND

2. Délibération 2024-21 : Vote prime pouvoir d'achat agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 mai 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :**

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300,00 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- La prime sera versée en une fraction

3. Délibération 2024-22 : Vote tarifs sortie intergénérationnelle

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire participer financièrement les participants aux ateliers intergénérationnels ;

Considérant la volonté de permettre aux familles et aux diverses générations de se rencontrer et de partager autour d'une sortie ludique au Parc Saint Paul ;

Considérant que la commune se propose d'organiser cet événement, par le biais de la Commission de l'Action Sociale, et de prendre à sa charge l'intégralité du coût du transport pour les Neauphlettois, il est entendu que les Neauphlettois prendront en charge le prix de l'entrée au parc et que les participants extérieurs prendront à leur charge le prix de l'entrée du parc ainsi que le coût du transport ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions tarifaires suivantes :

- Entrée parc : Adulte et enfant de plus de 1 mètre **21 €**
- Transport pour les personnes extérieures : 1 personne **10 €** / 2 personnes et + : forfait **15 €**
- Transport pour les habitants de Neauphlette : **gratuit**

DIT que les recettes seront imputées sur l'article comptable 70878.

4. Délibération 2024-23 : Signature convention entretien des trottoirs hameau de Beaulieu commune de Bréval

Le Maire propose aux conseillers qu'afin de nettoyer correctement les chaussées et caniveaux des parkings et voies publiques, une convention soit prise avec la commune de Bréval.

Celle-ci mettrait à disposition de la commune la balayeuse de voirie ainsi que l'agent technique qui l'utilise. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Neauphlette s'acquittera du prix de location de 280 € par jour d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve et autorise le Maire à signer la convention établie à cet effet.

5. Délibération 2024-24 : vote aide financière frais d'obsèques agent communal

Monsieur MARIE Thierry, adjoint technique de la commune depuis plus de 30 ans est décédé brutalement mardi 4 juin à l'âge de 54 ans. Considérant les états de service de l'agent, la situation financière de la famille et le fait que son épouse est employée par la commune depuis plus de 25 ans, le Maire et les adjoints proposent aux conseillers de voter une aide financière pour les obsèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de verser la somme de 1 000 € à Madame MARIE Véronique pour l'aider à financer le coût des obsèques de son conjoint Monsieur

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Thierry Marie. Cette dépense sera imputée à l'article 65138 autres secours.

6. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF)

Dans le cadre de la loi GEMAPI, le syndicat SMSO prendra la gestion du Radon sur la commune de Neauphlette.

Les schémas directeurs d'assainissement pour les 10 communes sont faits. Les zonages pour eaux pluviales et eaux usées vont être mis en place. 8 millions de travaux en totalité sur le réseau assainissement (dont 21 000 € estimés pour la commune de Neauphlette).

Convention maîtrise d'ouvrage déléguée pour maison médicale à Bonnières sur Seine. Modification des statuts de la CCPIF pour prendre la compétence centre de loisirs pour les communes de moins de 2500 habitants.

Visio conférence avec la CCPIF et l'Armée du Salut pour la vente du terrain au Hameau de Beaulieu pour la construction d'un bâtiment. L'estimation a été demandée auprès des Domaines.

Les poubelles vont être contrôlées pour les modifications à venir. Les habitants sont invités à laisser leurs bacs dehors toute la journée du 14 juin, une communication va être faite auprès des administrés.

7. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVU : La négociation est en cours pour la déviation de la canalisation rue des Prés de Beaulieu afin de diminuer au maximum le coût. L'archivage des dossiers du syndicat va pouvoir commencer car le retard administratif a été rattrapé par la secrétaire. Une demande a été faite auprès de Veolia pour mutualiser les branchements eau des nouvelles constructions rue de la Mare Nogris afin de limiter les tranchées. Il reste un lot non vendu, le Président du syndicat demande au Maire s'il est possible d'intervenir auprès du vendeur pour qu'il fasse faire les travaux de branchement avant la vente du terrain.

SIVOS : Comité syndical lundi 10 juin. La région a confirmé la suppression de la ligne 58 par manque d'élèves (seulement 4 enfants inscrits), il faut voir si la ligne 59 peut être prolongée. L'accueil de loisirs aura lieu dans les locaux du SIVOS durant le mois de juillet vu les effectifs très importants. « Le grand ménage » et les travaux d'été devront tenir compte de cette occupation. Conseil d'école prévu le 13 juin pour la maternelle et le 18 juin pour l'élémentaire. Un cadeau de départ est prévu pour Madame CRASNIER (directrice de l'école élémentaire), Madame EDOUARD est nommée au poste en remplacement. Des bungalow (45 m²) seront installés cet été pour accueillir le périscolaire à partir de septembre 2024.

SIARR : Les travaux prévus seront réalisés après la moisson.

SIVSCP : Pas de réunion depuis le vote du budget. Nicolas LAURENT remplace Corinne LEBEL partie en retraite.

SICOREN : Réunion le 06 juin avec le Sous-Préfet pour voir les possibilités de financements des travaux. Encore quelques fuites visibles après les grosses pluies.

SEY : Décès de Monsieur Laurent RICHARD, Président du SEY et Maire de Maule. Le vice-Président assure l'intérim. Prochain comité prévu le 2 juillet prochain.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024**8. Compte rendu des commissions**

Espaces verts : Les plantations sont terminées, deux administrées bénévoles sont venues aider l'agent technique et la première adjointe. Les massifs étaient bien préparés et les plantations ont été facilitées, merci à notre agent communal. Moins d'achat cette année grâce aux vivaces. Visite du conseiller Villes et Villages fleuris ce jour. Celui-ci a adressé les félicitations du Département à l'équipe des espaces verts pour leur implication. Les lieux destinés à la biodiversité ont été particulièrement appréciés, des orchidées sauvages ont réapparu.

Il faudrait définir un jour de tournée dans les hameaux (particulièrement à Beaulieu), pour rencontrer les habitants et les inciter à entretenir leurs trottoirs, comme la Loi le demande. L'entretien et la propreté des trottoirs permettent d'assurer la sécurité des piétons et d'améliorer le cadre de vie. Christian GUILLOT fait remarquer aux membres du conseil que la sécurité de l'agent communal est compromise quand il entretient le fossé rue des Prés de Launay. Jérôme LEBLOND indique que le busage des fossés est interdit. Voir avec l'agent communal ce qu'il en pense.

Développements et projets : Pas de projet en cours.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : L'abri bus qui a été endommagé au hameau de Launay va être retiré. Le sol de la Halle au Parc du Radon est en cours de réfection suite à une malfaçon. De la réparation de voirie va être faite sur le territoire de la commune. Les différents travaux rue des Prés de Launay sont sur la fin.

Urbanisme : Dans l'attente de devis pour la modification simplifiée du PLU.

Communication : Le bulletin va être livré incessamment sous peu et sera distribué début de semaine prochaine.

Accueil de loisirs / vacances scolaires : la réunion de concertation et d'information conjointe aura lieu le mardi 11 juin avec le prestataire les élus et secrétaires des 2 communes et du SIVOS. L'accueil de cet été aura lieu sur Bréval dans les locaux du SIVOS (comme pour les mercredis) en raison du nombre important d'enfants accueillis (en particulier les moins de 6 ans). Toutes les inscriptions ont été prises, il n'y a plus d'enfants sur liste d'attente. Cela pose par contre problème pour les travaux et grand ménage des locaux du SIVOS qui sont habituellement faits début juillet et fin août. La DRAC (Direction Générale des Activités Culturelles) va intervenir pour un atelier clown et théâtre avec la compagnie « Étincelle Bouillasse » avec un spectacle à la salle des fêtes de Bréval le lundi 8 juillet.

Le marché public prendra fin en décembre 2025, il faudra donc relancer un marché premier semestre 2025.

Accueil de loisirs / Mercredis : la convention va être revue avec une augmentation des tarifs et des quotients familiaux pour les parents. Le directeur de la maternelle avait prévu la visite des locaux de l'école pour les prochaines rentrées le mercredi 3 juillet, il a décalé au 2 juillet en raison de l'ALSH. Très bonne relation avec la directrice de l'accueil pour faire des points réguliers.

Culture loisirs animation : la fête de la musique évoquée auparavant a dû être annulée, faut de bras et de volontaires pour participer à l'organisation. Le groupe pressenti n'ayant pas eu de confirmation s'est tourné vers une autre commune.

17 exposants inscrits pour l'instant au marché du terroir du samedi 29 juin. La CLA a besoin de « bras » pour mettre en place le marché et le démonter.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

La fête du village aura lieu le 31 août, le DJ est réservé et l'Amicale des sapeurs-pompiers tiendra la buvette.

Le marché du terroir d'automne aura lieu le 5 octobre (prévu initialement le 12 octobre).

Le Noël des enfants aura lieu le 14 décembre.

Action sociale : Très mouvementé en ce moment. Plusieurs cas sur la commune : plainte pour logement insalubre (les gendarmes se sont déplacés, une réponse sera apportée à l'administrée) / une personne a fait une très mauvaise chute et est hospitalisée pour plusieurs semaines / notre centenaire est entrée à la MARPA après un séjour de 10 jours à l'hôpital. Le problème des aidants est à souligner dans le cas d'hospitalisation à domicile de grands malades, et la commune se doit de leur apporter du soutien.

Une recrudescence de problèmes sociaux est constatée.

La nouvelle assistante sociale est très efficace et réactive et le travail se fait en parfaite collaboration.

Sortie intergénérationnelle prévue le 3 juillet au Parc Saint Paul, communication sera faite par le bulletin et Panneau Pocket.

9. Compte rendu des associations

AGMRB : un logement libre.

10. Point état civil

Mariage de Jérémy GUILLION et Yessica PRIETO VARGAS

Mariage de Sébastien LOESER et Pénélope COTTET

Décès de Monsieur Thierry MARIE

11. Questions et informations diverses

Jean-Luc KOKELKA : tenue du bureau de vote pour les élections Européennes du 9 juin.

Jean-Luc KOKELKA : lundi 17 juin coupure ENEDIS sur la journée.

Jean-Luc KOKELKA : remise des calculatrices le 18 juin aux élèves du CM2.

Les cartes électorales des nouveaux inscrits depuis les dernières élections n'ont pas été distribuées par la poste et sont revenues en mairie. Aucune explication n'a été fournie pour ce dysfonctionnement. Elles seront tenues à disposition des électeurs au bureau de vote et redistribuées ensuite pour celles non récupérées.

➤ Décisions municipales :

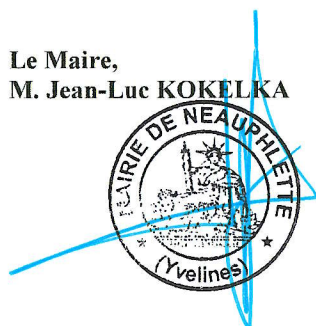
- Droit de préemption non exercé suite à la vente d'une habitation.

Prochain conseil : le jeudi 4 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Neauphlette, le 11 juin 2024

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS